

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1106

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Maurel, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Culture »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	500 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s’inscrit dans la volonté des cosignataires d’améliorer l’accessibilité aux œuvres culturelles et la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap. Cet amendement propose d’abonder de 500 000 euros le programme patrimoines, action patrimoine des musées de France, pour développer la traduction en Facile à lire et à comprendre de leurs documents. En effet,

si certains établissements ont les moyens de développer de tels programmes, les plus petites structures n'ont pas les moyens de faire cette démarche d'accessibilité. Le FALC doit faire l'objet d'un usage beaucoup plus répandu, notamment dans les lieux de culture. Rappelons qu'en 2022, 52 % des personnes en situation de handicap trouvent que l'accès à la culture est difficile. C'est cependant 9 % de moins qu'il y a cinq ans.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé : L'action 03 du programme 175 est abondée en AE et CP de 500 000 euros.

Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 07 du programme 224.